



## Assemblée communale du 4 juin 2024

\*\*\*\*\*

En présence de 21 personnes, M. Luc Déglise, Syndic, ouvre cette assemblée communale ordinaire, en saluant tous les participants et en les remerciant d'avoir répondu favorablement à l'invitation du Conseil communal.

Le nombre de personnes ayant le droit de vote au niveau communal est de 21.

Se sont excusés : Béatrice Lehner, Henri Gendre, Mahaut Aeschlimann, Stéphanie Oberson, caissière.

L'Assemblée a été convoquée par avis dans la Feuille Officielle n° 20 du 17 mai 2024 et par tout-ménage. Selon l'art. 18 de la LCo, l'Assemblée vote à main levée, à moins qu'une demande de vote à bulletin secret soit admise par 1/5 des citoyens présents.

Le tractanda suivant est proposé aux citoyens :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 14 décembre 2023
2. Rapport d'activités du Conseil communal
3. Comptes 2023 – présentation et approbation
4. Présentation du plan financier 2024-2028
5. Chemin des Epinettes à Marly – modifications des limites de la propriété du cercle d'inhumation
  - a) présentation et approbation
  - b) délégation de compétence en vue de la signature du verbal
6. Groupe E – passage de conduites électriques
  - a) présentation et approbation des actes authentiques de servitudes
  - b) délégation de compétence en vue de leurs signatures
7. Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français – Modification des statuts
8. Divers

Aucune remarque n'est émise au sujet du tractanda.

M. Frédéric Gendre est nommé scrutateur.

M. le Syndic communique les mutations du contrôle des habitants, enregistrées depuis la dernière assemblée communale.

## **1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 14 décembre 2023**

Comme mentionné dans la convocation à l'assemblée communale, le procès-verbal de l'assemblée du 14 décembre 2023 n'est pas lu. Il était à disposition des citoyens sur le site internet de la commune ou au bureau communal.

A la question « Que toutes celles et ceux qui acceptent le procès-verbal de l'assemblée communale du 14 décembre 2023 s'expriment par main levée » :

<b>OUI :</b>	<b>21</b>
<b>NON :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 14 décembre 2023 est accepté à l'unanimité, avec remerciements à son auteure.

## **2. Rapport d'activités du Conseil communal**

### **2.1 Association régionale de la Sarine :**

Le retour de l'examen préalable du PDR Sarine de la part du SECA est arrivé le 22 avril 2024

Les analyses techniques en cours

L'approbation du Plan directeur régional (PDR) par l'assemblée des délégués est retardée en 2025

Le tourisme a été intégré à l'ARS sur la base de la nouvelle loi cantonale sur le tourisme, avec effet au 01.01.2025

La stratégie touristique régionale et les projets de financement sont en cours d'élaboration; approbation par l'AD à fin 2024

Un inventaire des éléments touristiques a été établi pour chaque commune.

A noter la création d'un premier projet touristique : «Les Chemins de la Sarine».

## 2.2 LAgg – Nouvelle Association de communes

Des explications données à la dernière assemblée

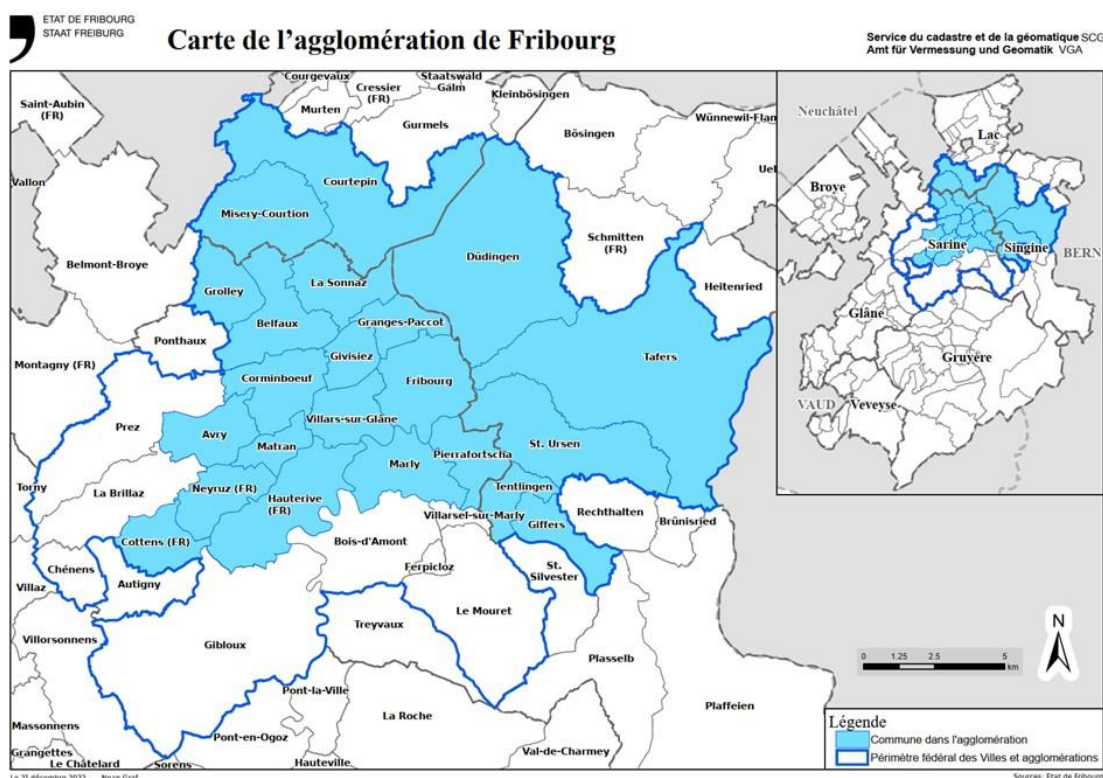
La CRCNA (Conférence régionale des communes pour la nouvelle agglomération) a été constituée.

Villarsel-sur-Marly a fait partie des communes invitées et a décidé de faire pleinement partie de cette conférence régionale jusqu'au terme du processus de constitution.

Un groupe de travail a été constitué et, au terme de 1 seule séance, a fait la proposition de mandater l'ARS pour faire une étude afin de rattacher une section PA «Projet d'Agglomération» à l'ARS

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité des membres de la CRCNA.

Des études sont en cours; si cette solution est acceptée par le Conseil d'Etat, les délégués de l'ARS et les délégués des communes de la CRCNA, il n'y aura pas de nouvelle association de communes, mais l'ARS s'occupera des futurs Projets d'Agglomération.



## Enjeux du processus et éléments de contexte

### Enjeux

L'Agglomération de Fribourg accomplit à ce jour des **tâches** allant au-delà de l'établissement et de la mise en œuvre des projets d'agglomération.

Cf. [Portefeuille de prestations - Agglomération Fribourg \(aggllo-fr.ch\)](#)

- L Urbanisation
- L Mobilité (y compris co-commanditaire du réseau de bus urbains)
- L Nature et paysage
- L Environnement et énergie
- L Promotion économique et touristique
- L Promotion culturelle

→ Qu'advient-il de ces tâches dans le processus de transformation ?



Préfecture de la Région PRSA  
CH-1400 Yverdon  
021 261 2323

14

14

14

## 2.3 PA5 – Projet d'agglomération de 5<sup>ème</sup> génération

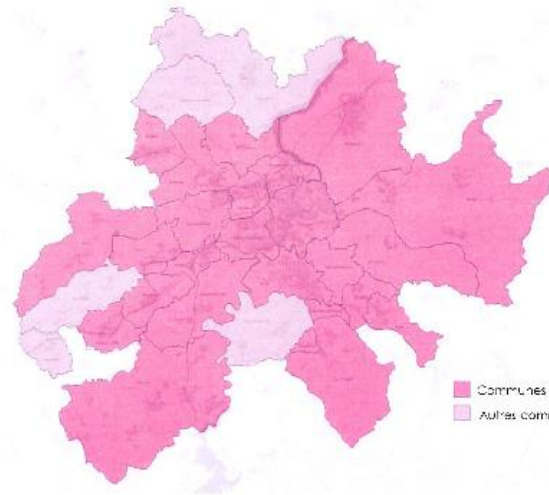
Ces projets d'agglomération visent à élaborer des plans d'agglomération similaires aux plans directeurs actuels. Actuellement, nous en sommes à la 5<sup>e</sup> génération. Elle englobe toutes les communes membres de l'agglomération actuelle ainsi que toutes les communes intéressées.

Un petit rappel des objectifs : proposer une ou plusieurs mesures subventionnables par la Confédération en matière d'infrastructures de transport, d'urbanisation ou de nature ou paysage. Cela signifie que tout ce qui peut être réalisé répondant à un de ces trois critères et qui concerne une région et non seulement une commune peut faire l'objet de mesures, subventionnées par la Confédération.

Au début, notre commune s'est tout de suite dit que nous n'aurions probablement rien ou pas grand-chose à proposer. Mais l'agglomération a vraiment tenu à rencontrer toutes les communes membres de ce PA5. C'est pourquoi nous avons eu une séance ce printemps avec la commune de Ferpicloz et de Pierrafortscha, qui étaient dans le même cas de figure.

Le personnel technique de l'Agglo nous a bien expliqué quelles étaient les mesures qui pouvaient potentiellement être retenues et faire l'objet de subventions. Nous sommes donc en réflexion, sur la base de ce qui nous a été présenté, pour étudier éventuellement l'une ou l'autre mesure qui pourrait être obtenue. L'idée est que ces mesures, étant de toute façon petites, seraient regroupées dans un paquet commun et présentées à Berne. Donc soit l'ensemble de ces petites mesures est subventionné, soit l'ensemble ne l'est pas. Nous sommes donc en train d'étudier cela et devons donner notre réponse d'ici fin juin.

## PÉRIMÈTRE ET GOUVERNANCE



25

Participent au PA5

2

Distriets

■ Communes participantes PA  
■ Autres communes périmètre VACO

6

## TYPES DE MESURES

Type de mesure	Infrastructure de transport	Urbanisation	Nature et paysage
Exemples	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cheminement de mobilité douce</li> <li>- VALIRALOC</li> <li>- Infrastructure pour TP</li> <li>- Sécurisation des cheminements scolaires</li> <li>- Installation de bornes de recharges publiques</li> <li>- Stationnement pour vélos</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes de réaménagement pour secteurs à enjeux stratégiques</li> <li>- Soutien au développement de la qualité urbaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion de la biodiversité</li> <li>- Aménagements paysagers (parcs d'intérêt régional)</li> </ul>



25

## **2.4 SOCHS**

Faute de place, le Service va déménager cet automne pour aller s'établir au MIC à Marly.

Suite à la démission du titulaire au 1<sup>er</sup> juin, une nouvelle cheffe de service a été nommée.

## **2.5 Cimetière concernant les 3 communes**

Le règlement du cimetière ainsi que la convention du cercle d'inhumation sont en cours de modification. La présentation et l'approbation sont prévues lors d'une prochaine assemblée.

## **2.6 Cercle scolaire**

La nouvelle école de Château-d'Eau est terminée, avec une année de retard; le déménagement est prévu le 7 juillet.

Mais certaines classes vont rester à Cité, par manque de places dans la nouvelle école.

Dans une 2<sup>ème</sup> phase, aura lieu la rénovation de Cité.

## **2.7 Divers**

### Association Crèche Capucine :

L'Association de la crèche Capucine, qui est une Association intercommunale, a ouvert des locaux secondaires grâce à la mise à disposition par la commune de Treyvaux de deux appartements dédiés à la crèche. Ces locaux ont été reconnus par le service de l'enfance et de la jeunesse. Des subventions ont été versées pour l'ouverture de ces locaux secondaires, et l'agrandissement des appartements a également été réalisé à Treyvaux.

### Association du CO :

L'Association gère des travaux de rénovation en cours au CO de Marly. Il s'agit d'un immense chantier, avec actuellement la construction de l'aile 74 dont les travaux se dérouleront jusqu'en juin 2025. En juin 2025 aura lieu le déménagement des élèves de l'aile 78 vers 74 rénovée. La rénovation de l'aile 78 commencera au mois d'août pour se terminer en juin 2026.

Comme annoncé par la presse, le projet du CO de Givisiez est enfin à l'enquête publique depuis le 24 mai dernier.

### Apéritif villageois :

L'apéritif villageois a rencontré un grand succès. Aussi, nous avons décidé de le renouveler le 31 août prochain, en espérant bénéficier de la même météo que l'année passée, ce qui aide beaucoup.

### Réfection de la croix :

Le Conseil communal a entamé une réflexion concernant la croix en bois située à l'extrémité de la route communale, côté Crausa. La croix qui se trouve à cet endroit est prête à tomber. Le Conseil a donc décidé d'en refaire une. La construction de cette nouvelle croix est en cours. Une fois achevée, cette nouvelle croix remplacera l'ancienne au même emplacement.

### Visite de la Police de proximité :

Nous avons eu, comme chaque année, la visite de la Police de proximité. Il n'y a pas grand-chose à signaler, si ce n'est plus d'incidents que d'habitude, notamment des vols dans les voitures, ce qui n'était jamais arrivé chez nous auparavant. Par conséquent, au niveau des infractions, nous avons enregistré une augmentation de 400 % par rapport aux années précédentes.

### Divers :

Enfin, nous avons, comme d'habitude, eu de nombreuses séances et représentations au sein de comités de direction ou d'assemblées des délégués.

Une nouveauté a été mise en place par Madame la Préfète du district de la Sarine : deux fois par an, elle organise une rencontre des syndics du district dans le but de faire le point sur l'Association des communes du district, le Réseau Santé Sarine et l'Association du CO. Comme certains syndics ne sont pas dans ces comités de direction, cela crée un décalage d'informations entre les différents syndics des différentes communes. Madame la Préfète souhaite que tout le monde ait le même niveau d'information concernant ces trois Associations qui sont les plus importantes du district.

Le thème de la gouvernance régionale est actuel, la nouvelle loi sur les communes étant en cours d'examen, ainsi que toute la problématique de la gouvernance régionale qui refait surface. Il s'agit de déterminer si les Associations de communes doivent continuer à être présidées par des Préfets ou non. Il s'agit de donner son avis à ce sujet et d'entendre ce que les syndics pensent de cette forme.

D'autres événements spéciaux de ce printemps incluent les 125 ans de Fribourg Tourisme avec une super manifestation à Frisson, et les 50 ans du CO de Marly la semaine passée pour ceux qui y ont participé. M. le Syndic indique que chacun peut visiter l'exposition d'anciennes photos, où certains pourront certainement reconnaître d'anciens camarades de classe.

M. le Syndic termine ce rapport d'activités en remerciant ses collègues du Conseil communal ainsi que le personnel administratif spécialement, Angélique Jenny et Stéphanie Oberson pour leur travail et leur engagement.

M. Luc Déglise ouvre la discussion au sujet du rapport d'activités du Conseil communal.

La parole n'est pas demandée.

### **3. Comptes 2023 – présentation et approbation**

Les comptes étaient à disposition sur le site internet de la commune.

En préambule, M. le Syndic a le plaisir d'informer l'Assemblée que les résultats sont positifs grâce à des rentrées fiscales extraordinaires, notamment les gains immobiliers, qui seront parcourus plus en détails ultérieurement. A relever également la stabilité des dépenses, plus ou moins conformes au budget. En ce qui concerne les investissements, deux projets sont particulièrement concernés : les routes et le PAL.

Les comptes 2023 en détails étaient consultables sur le site internet de la commune.

#### **3.1 Comptes de résultat**

M. le Syndic aborde quelques éléments spécifiques s'agissant des comptes de résultat.

Résumé du compte de résultat :

- Total des charges : Fr. 324'314,77
- Total des produits : Fr. 354'030,52
- Bénéfice : **Fr. 29'715,75**

M. Luc Déglise passe ensuite à la présentation du compte d'investissement.

#### **3.2 Compte d'investissement**

##### ***Trafic et télécommunications, détails (chiffres arrondis)***

- Chemin piétonnier : Fr. 6'400.-
- Route cantonale de la Crausa : Fr. 8'000.-
- Actes authentiques : Fr. 5'400.-
- Barrière pont sur la Nesslerer : Fr. 4'400.- – ristourne Fr. 2'200.-

Total des investissements : Fr. 17'066.85

- Total des charges : Fr. 19'283.35
- Total des produits : Fr. 2'216.50
- Bénéfice : Fr. 17'066.85

#### **3.3 Bilan au 31.12.2023**

Total actif : Fr. 1'038'252.34

Total passif : Fr. 1'038'277.04

Fortune nette : Fr. 641'501.08

M. le Syndic demande s'il y a des questions ou des remarques.



Cela n'étant pas le cas, M. le Syndic passe directement la parole à M. Benjamin Gaillard pour la lecture du rapport de la Commission financière.

En introduction, M. Benjamin Gaillard tient à préciser que la charge de travail est très importante; il invite les citoyens à consulter à l'avance les documents sur leur site internet et à préparer des questions.

La Commission financière peut attester de la lourdeur et de la complexité des normes et processus comptables.

M. Gaillard poursuit avec la lecture du rapport de la Commission financière.

### ***Rapport de la commission financière de la Commune de Villarsel-sur-Marly***

*Monsieur le Syndic,  
Mesdames et Messieurs,*

*La Commission financière a examiné le fascicule des comptes 2023.*

*La lecture du document a été grandement facilitée avec la participation de Mme Stéphanie Oberson, boursière et de M. Luc Déglise, chef des finances. En effet, une présentation a été donnée à la commission financière en date du 29.05 afin de poursuivre la mise en place du nouveau système comptable MCH2.*

*Compte tenu des commentaires précis obtenus et de ceux, plus fournis, à la satisfaction de la commission financière, figurant dans le rapport de révision de l'organe de contrôle, seules peu de questions ont été adressées au chef des finances. Les réponses à celles-ci nous ont donné entière satisfaction tant sur le plan du fonctionnement que sur les investissements.*

*Ainsi que l'a souhaité le législatif, MCH2 a été introduit depuis l'exercice précédent dans toutes les communes. La comptabilité est aujourd'hui ventilée sur plusieurs années antécédentes ce qui rend délicat la journalisation des comptes surtout en matière de produits fiscaux. Or, après une lecture comptes par comptes, la commission financière a retenu la précision et le soin à maintenir une comptabilité saine en faveur de la pérennité de notre commune.*

*Conformément aux exigences de la Loi sur les communes, les comptes annuels ont été révisés par un auditeur agréé, en l'occurrence la fiduciaire Ruffieux SA. Celle-ci conclue que les comptes présentés sont conformes aux prescriptions légales ainsi qu'aux principes d'établissement et de présentation des comptes prescrits par le Conseil d'Etat. La commission a pris acte du rapport et s'en fie aussi de toute confiance.*

*Enfin, le plan financier nous a été présenté et expliqué. Les charges éventuelles à venir reflètent la réalité des besoins de la population et du maintien des actifs communaux. Nous attestons avoir pris acte de ce dernier.*

*Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, la Commission financière remercie toutes les personnes ayant participé à la bonne tenue et à l'élaboration de cet exercice tant aux responsables du dicastère en question qu'à tous les conseillers communaux.*

*Elle invite l'assemblée à accepter les comptes de résultat 2023, les comptes d'investissements 2023 et le bilan au 31.12.2023.*

M. le Syndic remercie la commission financière pour son excellent travail et son rapport.

La discussion est ouverte avant de passer au vote.

La parole n'étant plus sollicitée, M. le Syndic propose de passer au vote.

A la question « Que toutes celles et ceux qui acceptent les comptes de résultat et d'investissement 2023 s'expriment par main levée ».

**OUI :** 21  
**NON :** 0  
**ABSTENTION :** 0

Les comptes de résultat et d'investissement 2023 sont approuvés à l'unanimité.

#### **Bilan :**

**OUI :** 21  
**NON :** 0  
**ABSTENTION :** 0

## **4. Présentation du plan financier 2024-2028**

M. le Syndic explique que le plan financier 2024-2028 est une exigence légale. En réalité, le plan financier est une projection, soit une estimation des charges et des produits pour une période déterminée, ce qui est un exercice très difficile. Il ne faut pas confondre le plan financier avec un budget. Il s'agit d'un outil un peu moins utile pour nous, mais pour les autres communes, spécialement pour les Associations de communes, il est essentiel car il permet de voir dans quels domaines investir au cours des cinq prochaines années. Par exemple, pour le Réseau Santé de la Sarine. Dans le plan financier, nous incluons tout ce que nous allons construire en termes de logements, d'écoles, etc. Au niveau communal, l'Assemblée ne vote pas le plan financier, elle en prend acte.

Le plan financier est disponible sur le site internet de notre commune. Il a été établi en collaboration avec la caissière. Selon nos estimations, il pourrait potentiellement inclure une augmentation de 1,5 % des charges due à l'inflation actuelle de 2%.

En ce qui concerne les investissements, nous avons prévu :

- En 2024 des aménagements routiers à Fr. 26'500.- et la rénovation du bâtiment communal à Fr. 6'500.
- En 2025, la rénovation du bâtiment communal est prévue à Fr.15'000.-,

- en 2026 et 2027 : travaux routiers à hauteur de 40'000
- en 2028 : travaux sur le bâtiment communal pour env. Fr. 10'000.-, ainsi que Fr. 40'000.- pour les routes.

Cela reflète ce que nous devons absolument entretenir dans la commune : le bâtiment communal et les routes. Cela fait longtemps que nous en parlons, mais pour le moment, nous l'incluons dans le plan financier sans l'intégrer encore dans les budgets, sauf pour quelques éléments en 2024.

Enfin, les résultats extraordinaires ne sont pas liés directement au plan financier.

M. le Syndic ouvre la discussion ; elle n'est pas demandée.

## **5. Chemin des Epinettes Marly –modifications des limites de la propriété du Cercle d'inhumation**

### **a) présentation et approbation**

M. le Syndic indique que ce point concerne la parcelle appartenant au Cercle d'inhumation de Marly, Pierrafortscha et Villarsel-sur-Marly. Il affiche le plan à l'écran.

Il donne des explications en précisant qu'il s'agit d'une modification minime des limites de la propriété du Cercle d'inhumation suite à la réfection de la route communale.

M. le Syndic ouvre la discussion; la parole n'étant pas demandée, M. le Syndic propose donc de passer au vote.

« Que celles et ceux qui approuvent la modification des limites de la propriété du Cercle d'inhumation telle que présentée s'expriment par main levée »

**OUI :** 21

**NON :** 0

**ABSTENTION :** 0

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité la modification des limites de la propriété du Cercle d'inhumation telle que présentée.

### **b) délégation de compétence en vue de la signature du verbal**

Comme dans notre commune le Conseil communal ne dispose pas d'une délégation de compétence, l'Assemblée communale décide (au cas par cas) de déléguer cette compétence ou non.

A titre informatif, c'est Mme Myriam Gaillard, Vice-Syndique qui représente la commune pour la signature de ce verbal étant donné que M. Luc Déglise prépare l'acte authentique dans le cadre de son mandat de géomètre officiel.

M. le Syndic lit les différents articles de la Loi sur les finances communales s'agissant de la notion de délégation de compétence.

## **LFCo Art. 67** Assemblée communale

<sup>1</sup> L'Assemblée communale adopte le règlement des finances. Elle a, en outre, les attributions suivantes :

j) elle décide de l'achat, de la vente, de l'échange, de la donation ou du partage d'immeubles, de la constitution de droits réels limités et de toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition ou d'une aliénation d'immeubles ;

## **LFCo Art. 67** Assemblée communale

<sup>2</sup> L'Assemblée communale fixe, dans le règlement communal des finances, le ou les seuils de compétence financière du Conseil communal. Elle peut en outre déléguer au Conseil communal certaines de ses autres compétences décisionnelles prévues à l'alinéa 1 let. j à o dans les limites qu'elle fixe.

**En raison de l'absence de délégation de compétence dans le Règlement des finances communal**, l'Assemblée communale approuve les modifications de limites et transferts de surfaces, avec ou sans soulte tels que présentés et délègue au Conseil communal la compétence de les reconnaître et signer, en vue de leur inscription au Registre foncier.

M. le Syndic demande s'il y a des questions ou des remarques.

## **Vote**

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic propose donc de passer au vote.

« Que celles et ceux qui délèguent au Conseil communal la compétence de reconnaître et signer l'acte authentique relatif à cette modification de limites, en vue de leur inscription au Registre foncier, s'expriment par main levée »

<b>OUI :</b>	<b>21</b>
<b>NON :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>

L'Assemblée communale décide à l'unanimité de déléguer au Conseil communal la compétence de reconnaître et signer l'acte authentique relatif à cette modification de limites, en vue de son inscription au Registre foncier.

## **6. Groupe E –passage de conduites électriques**

### **a) présentation et approbation des actes authentiques de servitudes**

Dans le cadre du développement de conduites électriques, Groupe E SA a construit des lignes électriques sur des fonds privés.

Le point suivant concerne une servitude à constituer pour le Groupe E, suite à la mise en souterrain de la ligne électrique principale de la commune. Il s'agit d'une ligne électrique souterraine. M. le Syndic montre le plan.

Notre commune est concernée à deux endroits, soit les articles 4018 et 4023. L'acte authentique est basé sur une convention soumise par le Groupe E à tous les propriétaires concernés. Les travaux de développement des conduites électriques sur les fonds privés nécessitent l'inscription de servitudes personnelles.

Le Groupe E peut utiliser ces servitudes sans restriction de surface pour la construction, l'exploitation ou le remplacement des installations électriques nécessaires. Toute modification de l'installation électrique doit être approuvée par le propriétaire, qui peut exiger le déplacement de l'installation si nécessaire. En cas de restructuration du Groupe E, la servitude sera exercée par la nouvelle entité. Des indemnités de Fr. 1'083.30 seront versées 30 jours dès que l'acte sera déposé au Registre foncier, pour une durée de 50 ans, renouvelable tant que l'installation électrique subsiste.

Les actes authentiques mentionnent l'inscription d'une servitude personnelle pour le passage de lignes électriques souterraines en faveur de Groupe E SA et à charge des articles 4018 et 4023.

M. le Syndic donne lecture des actes authentiques entiers et projette ces derniers à l'écran ainsi que les plans y relatifs.

M. Dominique Gendre précise que l'indemnité est payée par Groupe E. De plus, Groupe E a posé un deuxième tube pour la fibre optique. Le jour où sera installée la fibre optique, il n'y aura pas une deuxième indemnité, celle-ci étant déjà comprise.

M. le Syndic remercie M. Dominique Gendre pour cette précision.

Y a-t-il des questions ou des remarques concernant cet objet ?

M. Frédéric Gendre demande si nous savons quand sera posée cette fibre optique.

M. Dominique Gendre informe que nous ne sommes pas prioritaires. D'autres endroits sont moins bien lotis.

M. le Syndic rajoute que la fibre optique est gérée et exploitée par un autre prestataire tel que Swisscom.

M. Pascal Droux explique que la Confédération doit couvrir toute la Suisse. Cela est mentionné dans la Loi.

M. Dominique Gendre répond que même si c'est le cas, il y a tout de même des priorités. La fibre a été installée à Pierrafortscha qui était moins bien desservie que Villarsel-sur-Marly.

M. Pascal Droux pense que, comme nous sommes proches de Marly, cela devrait également être pris en compte.

Selon M. Benjamin Gaillard, la fibre optique passe vers la Crausa et une entrée doit se trouver à proximité de Villarsel-sur-Marly.

M. Frédéric Gendre est d'avis que l'on pourrait faire en sorte d'activer les choses.

M. Dominique Gendre répond que pour le moment, tout est prévu pour accueillir la fibre optique au niveau des infrastructures.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic remercie les intervenants pour toutes les explications fournies.

### **Vote**

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic propose donc de passer au vote.

« Que celles et ceux qui approuvent les actes authentiques de servitudes relatifs au passage de conduites électriques tels que présentés s'expriment par main levée »

<b>OUI :</b>	<b>21</b>
<b>NON :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité actes authentiques de servitudes relatifs au passage de conduites électriques tels que présentés.

### **b) délégation de compétence en vue de leur signature**

Comme dans notre commune le Conseil communal ne dispose pas d'une délégation de compétence, l'Assemblée communale décide au (cas par cas) de déléguer cette compétence ou non.

M. le Syndic lit les différents articles de la Loi sur les finances communales s'agissant de la notion de délégation de compétence.

#### **LFCo Art. 67** Assemblée communale

<sup>1</sup> L'Assemblée communale adopte le règlement des finances. Elle a, en outre, les attributions suivantes :

j) elle décide de l'achat, de la vente, de l'échange, de la donation ou du partage d'immeubles, de la constitution de droits réels limités et de toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition ou d'une aliénation d'immeubles ;

## **LFCo Art. 67** Assemblée communale

<sup>2</sup> L'Assemblée communale fixe, dans le règlement communal des finances, le ou les seuils de compétence financière du Conseil communal. Elle peut en outre déléguer au Conseil communal certaines de ses autres compétences décisionnelles prévues à l'alinéa 1 let. j à o dans les limites qu'elle fixe.

### **Vote**

**En raison de l'absence de délégation de compétence dans le Règlement des finances communal**, l'Assemblée communale approuve les modifications de limites et transferts de surfaces, avec ou sans soulte tels que présentés et délègue au Conseil communal la compétence de les reconnaître et signer, en vue de leur inscription au Registre foncier.

M. le Syndic demande s'il y a des questions ou des remarques.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic propose donc de passer au vote.

« Que celles et ceux qui délèguent au Conseil communal la compétence de reconnaître et signer les actes authentiques de servitudes relatifs au passage de conduites électriques tels que présentés, en vue de leur inscription au Registre foncier, s'expriment par main levée. »

<b>OUI :</b>	<b>21</b>
<b>NON :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>

L'Assemblée communale accepte à l'unanimité de déléguer au Conseil communal la compétence de reconnaître et signer les actes authentiques de servitudes relatifs au passage de conduites électriques tels que présentés, en vue de leur inscription au Registre foncier, s'expriment par main levée

## **7. Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français – Modification des statuts**

Les modifications statutaires pouvaient être consultées 10 jours avant la présente assemblée communale sur le site internet de la commune ainsi qu'au bureau communal. Elles ne sont donc pas lues.

M. Luc Déglise donne des explications.

Pour rappel, l'année dernière, nous avons déjà abordé des modifications statutaires impliquant trois articles à modifier. Deux de ces modifications sont représentées ce soir. La troisième modification concernait la clé de répartition des frais, que le comité de direction a décidé de ne plus proposer de modification. La modification des statuts concerne désormais deux articles qui doivent être ratifiés séparément.

La commune de Givisiez doit intégrer le comité de direction en tant que nouvelle commune-siège. Cela permet à la commune de participer pleinement aux débats et aux décisions concernant l'Association.

La parole n'étant pas demandée pour ce premier point, M. le Syndic poursuit la présentation.

En deuxième point, la modification de la limite d'endettement. L'année passée, nous avons parlé de 125 millions, et une année après, nous proposons 150 millions.

Pour quelles raisons ? Il y a plusieurs éléments, principalement deux : d'une part, la progression démographique conduit à une projection d'environ 17 classes d'ici 2030-2035, nécessitant dès lors un agrandissement du CO de Pérolles et un réaménagement du CO de Sarine Ouest.

Le deuxième point est l'actualisation des coûts d'investissement. Le crédit d'investissement pour le CO de Marly a été ajusté et voté, passant de 19 millions à 25 millions de francs, approuvé par tous les citoyens membres de l'Association du CO, puisqu'il était soumis au référendum obligatoire.

Concernant le CO de Givisiez, l'estimation s'élève à 83 millions au lieu de 63 millions de francs, estimé lors de la phase de concours. Cette différence est due au développement du projet et d'autre part, l'indice des prix de la construction a passé de 100 à 115 depuis 2020.

Pour rappel, l'article 41 des statuts est important : une nouvelle dépense supérieure à 5 millions est soumise au référendum facultatif, et toute nouvelle dépense supérieure à 10 millions est soumise au référendum obligatoire. Par exemple, la votation populaire pour la rénovation du CO de Marly, et pour le CO de Givisiez qui aura lieu en 2025.

Voter pour une limite de 150 millions ne veut pas dire que nous allons dépenser ces 150 millions. Cela permet à l'Association de planifier les investissements dans l'ordre nécessaire.

Les deux articles concernés ont été admis et approuvés à l'unanimité lors de l'assemblée des délégués du 2 mai dernier, soit :

- L'article 39 qui concerne la limite d'endettement. Actuellement, la limite est de 100 millions, et elle passera à 150 millions de francs.
- L'article 16 définit la composition du comité de direction, avec l'ajout d'une ligne pour un représentant par commune-siège. La commune de Givisiez a été ajoutée à cette composition.

Ces documentations étaient disponibles sur le site internet de la commune en prévision de cette assemblée communale.

Ces deux articles sont à ratifier séparément.



## Art. 39

### Emprunt de l'Association

#### *Art. 39. Emprunts de l'Association*

*<sup>1</sup>Les emprunts que l'Association doit contracter pour la construction d'écoles et pour d'autres investissements sont décidés et approuvés par l'Assemblée des délégué-e-s. Ils ne peuvent dépasser la limite d'endettement de 150 millions de francs.*

*<sup>2</sup>L'Association peut par ailleurs contracter des emprunts au titre de compte de trésorerie jusqu'à concurrence de trois millions de francs.*

## Art. 16

### Composition du comité de direction :

#### *Art. 16. Composition*

*<sup>1</sup>Le comité de direction est composé des préfets de la Sarine et du Lac et d'onze autres membres selon la représentation suivante :*

- un-e représentant-e de la Ceinture (Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Villars-sur-Glâne) ;*
- un-e représentant-e du Gibloux (Gibloux, Hauterive/FR) ;*
- un représentant de la Haute-Sarine, rive droite (Bois-d'Amont, Ferpicloz, Marly, Le Mouret, Pierrafortscha, Treyvaux, Villarsel-sur-Marly) ;*
- un-e représentant-e de Sarine-Ouest (Autigny, Avry, La Brillaz, Chénens, Cottens, Matran, Neyruz, Ponthaux, Prez) ;*
- un-e représentant-e de Sarine-Nord (Belfaux, Grolley, La Sonnaz) ;*
- un-e représentant-e des communes du Haut-Lac français (Courtepin, Misery-Courtion) ;*
- un-e représentant-e par commune siège (Avry, Gibloux, Givisiez, Marly) ou utilisatrice (Villars-sur-Glâne) ;*

Y a-t-il des questions ?

Cela n'étant pas le cas, M. le Syndic cède la parole à M. Benjamin Gaillard pour annoncer le préavis de la Commission financière.

M. Benjamin Gaillard rappelle qu'il s'agit d'un ratio comptable. Ce n'est pas une dépense, ni un emprunt. Cela représente une limite de capacité financière par rapport à un actif. L'Association dispose de son actif. D'après les calculs d'experts comptables, la limite doit passer à 150 millions de francs, ce qui renforcera la capacité financière de l'Association. Avec les augmentations des charges extraordinaires expliquées par M. le Syndic, l'augmentation de la limite est justifiée. La Commission financière propose d'accepter cette augmentation de la limite.

M. le Syndic remercie M. Benjamin Gaillard et donne la possibilité aux personnes présentes de poser des questions.

Comme la parole n'est pas demandée, M. le Syndic propose de passer au vote.

## **Vote**

Comme annoncé précédemment, nous devons séparer le vote sur les deux articles. Pour commencer, l'article 16 concernant la composition du comité de direction,

A la question « Que toutes celles et ceux qui acceptent la modification de l'art. 16 des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français s'expriment par main levée » :

**OUI :**                    **21**  
**NON :**                     **0**  
**ABSTENTION :**        **0**

Ensuite, nous pouvons passer au vote sur la modification de l'article 39 concernant la limite d'endettement passant à 150 millions de francs.

A la question « Que toutes celles et ceux qui acceptent la modification de l'art. 39 des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français s'expriment par main levée » :

**OUI :**                    **21**  
**NON :**                     **0**  
**ABSTENTION :**        **0**

La modification des articles 16 et 39 des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français est acceptée à l'unanimité.

## **8. DIVERS**

Pour ce dernier point, M. le Syndic propose aux personnes qui le souhaitent de s'exprimer.

Concernant le CO, M. Roch Dupraz s'étonne du nombre de classes supplémentaires qui seront nécessaires à l'avenir, c'est-à-dire 17. Selon ses calculs, il y aurait environ 300 élèves de plus. Il trouve ce chiffre impressionnant.

M. le Syndic répond par l'affirmative, il s'agit du nombre d'élèves en plus pour l'ensemble de l'Association du CO.

M. Roch Dupraz demande en combien de temps.

M. le Syndic répond que ces chiffres sont basés sur une étude de Microgis, qui prend en compte les statistiques démographiques et les plans d'aménagement. L'étude s'étend jusqu'en 2030-2035.

On constate d'ailleurs qu'à Marly, l'augmentation est plus rapide que prévue.

M. Veroljub Pavlovic indique qu'il y a quelques jours, il est descendu par le chemin de l'ancienne Crausa pour rejoindre à Marly. Il déplore le fait que certains endroits sont vraiment en mauvais état. Il a l'impression que personne ne s'occupe de ce chemin, qui en devient presque dangereux. Il s'agit d'un itinéraire très fréquenté.

Selon Mme Regula Barrett, ce tronçon fait partie du sentier planétaire. En s'y promenant, elle a discuté un jour avec un Monsieur occupé à creuser une rigole pour faciliter l'écoulement de l'eau. Il lui a dit qu'il faisait cela un peu bénévolement. Lui-même avait signalé plusieurs fois le mauvais état du chemin à la commune de Marly. Mme Barrett a adressé un mail à la commune de Marly, qui l'a informée qu'elle enverrait quelqu'un pour voir.

M. le Syndic répond que ce sentier ne fait plus partie du domaine public. Ayant été déclassé, il ne s'agit aujourd'hui plus que d'un sentier public.

M. Alphonse Kilchoer rajoute que les sentiers publics sont prévus pour être uniquement empruntés à pied et non pas à vélo par exemple.

M. le Syndic confirme que ce chemin doit être entretenu sous l'angle du sentier public.

M. Dominique Gendre informe que la commune doit garantir l'accès aux sentiers publics, soit de l'entretenir de sorte que sa largeur soit au minimum de 90 cm.

M. Luc Déglise présente le plan au beamer. Une partie se trouve sur Villarsel-sur-Marly tandis que l'autre est sur Marly.

Mme Barrett montre la partie détériorée.

M. le Syndic confirme que ce tronçon est situé sur le territoire de Marly.

M. Benjamin Gaillard est d'avis qu'il n'est pas possible de faire plus que d'écrire à la commune Marly.

M. le Syndic prend note de ces remarques. Le Conseil communal peut effectivement en faire part à la commune de Marly.

M. le Syndic demande s'il y a d'autres questions ou interventions.

Mme Maguy Dupraz relève le problème de la fréquentation des messes à la chapelle. Elle demande s'il est vraiment nécessaire de maintenir ces messes dans notre village. Est-ce les prêtres qui veulent venir ou la commune qui en fait la demande ?

M. le Syndic répond que c'est la Paroisse qui gère les messes.

M. Dominique Gendre rejoint Mme Dupraz. Il trouve dérangeant de faire déplacer un prêtre exprès pour 2 personnes.

Mme Maguy Dupraz est cependant d'avis que la messe qui a lieu à la chapelle pour les rogations fait sens.

M. le Syndic en prend note. La commune en discutera avec la Paroisse de Marly.

M. le Syndic demande si quelqu'un souhaite encore prendre la parole.

La parole n'étant plus demandée, M. Luc Déglise, Syndic, peut clore cette assemblée communale à 21h30 en remerciant toutes les personnes présentes pour leur participation.

Il leur souhaite, au nom du Conseil communal, un bel été et les invite à partager l'agape offerte par la commune.

Applaudissements de l'Assemblée communale.

La secrétaire :

Le Syndic :